



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-023

Portant permis de stationnement
et occupation temporaire du domaine public
Route des Grands Cols, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
En raison d'un déménagement

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la compagnie de gendarmerie de La Grave formulée en date du 24 février 2026 qui souhaite obtenir une permission de stationnement en raison d'un déménagement, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement ;

Arrête :

Art.1 : La compagnie de gendarmerie de La Grave est autorisée à procéder à un déménagement et occuper temporairement le domaine public du jeudi 26 février 2026 à partir de 12h au vendredi 27 février 2026 à 12 h.

Art.2 : Ce déménagement nécessite la disposition suivante :

Réservation de deux emplacements de stationnement, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée du déménagement.

Art.3 : La compagnie de gendarmerie de La Grave est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à La Grave
Le 25/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 25/02/2026
Affiché le : 25/02/2026
Retiré de l'affichage le : 02/03/2026